Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260128-2026_1_9-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc, TOUCHERY CREPIEUX Sandrine, BRIOU Julien, LE NEINDRE Myriam, Murielle COATRIEUX

ABSENTS EXCUSES : LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BLANCHARD Benoit donne procuration à BRIOU Julien, HERVE Jean-Luc donne pouvoir à Murielle COATRIEUX

Secrétaire de séance : Florence GUEGAN

Date de la convocation : le 29/12/2025

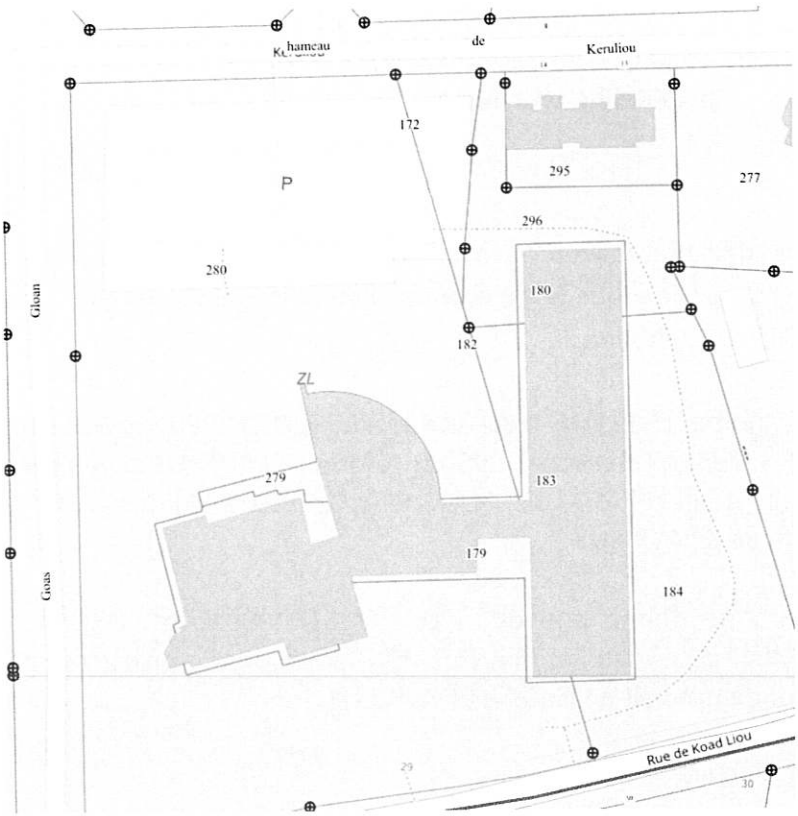
URBANISME – CADRE DE VIE : Position de principe : mise à disposition d'un terrain pour l'école DIWAN

3.5 Délibération n°2026/1-9

Le propriétaire des locaux mis à disposition de l'association gestionnaire de l'école DIWAN de Bourbriac a informé de son souhait de récupérer les locaux à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

L'association, en recherche de nouveaux locaux, a récemment sollicité la collectivité pour un accompagnement dans sa recherche de solutions.
Ne disposant pas de foncier viabilisé disponible, en cœur de bourg, la commune propose la mise à disposition d'une portion de la parcelle ZL 280, située en bordure de l'EHPAD.
Les élèves de l'école Diwan déjeunant à l'Ehpad, le choix du site, proche du lieu de restauration, pourrait présenter un réel intérêt.
La viabilisation et l'aménagement de cet espace incomberaient à l'association.
La Commission « Travaux et Bâtiments » réunie le lundi 22 décembre 2025 en présence de la Directrice de l'Ehpad a évalué les différentes possibilités d'implantation.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260128-2026_1_9-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil, approuvent, par accord de principe, la proposition de mise à disposition d'une portion de la parcelle communale ZL 280 située en bordure de l'Ehpad, entrainant une emprise partielle du parking attenant, étant entendu que les frais de viabilisation et d'aménagement seront supportés par l'association.

Fait et délibéré en séance le 28/01/2026

Le secrétaire de séance, Florence GUEGAN	Le Maire, Claudine GUILLOU MAIRIE DE BOURBRIAC Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.